

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 novembre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Frédéric GUINIERI - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - David GALTIER - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL 006-8788/20/BM

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur la commune de Port-de-Bouc avec la commune de Port de Bouc, l'Etat, l'ANAH, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Département des Bouches-du-Rhône
MET 20/16146/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière d'habitat et dans ce cadre est maître d'ouvrage pour les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

La convention d'OPAH Développement Durable de Port de Bouc, d'une durée de cinq ans, a été signée en juillet 2018.

Ce dispositif associe l'ensemble des partenaires traditionnels des OPAH, à savoir : la commune de Port de Bouc, le Département des Bouches-du-Rhône, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et les services de l'Etat (Délégation locale de l'ANAH). Cette opération constitue le premier programme d'aides publiques à l'amélioration du parc privé sur la commune de Port de Bouc.

L'OPAH répond à trois enjeux :

- Augmenter le reste à vivre des habitants par la diminution des charges énergétiques,
- Améliorer l'attractivité des quartiers,
- Résoudre les situations juridiques complexes.

Les objectifs opérationnels de l'OPAH sont évalués à 230 logements minimum répartis comme suit :

- 100 logements occupés par leurs propriétaires ;
- 50 logements appartenant à des bailleurs privés ;
- 80 logements en copropriété.

Le plan de financement prévisionnel pour les 5 ans est le suivant :

Signé le 19 Novembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

- Maître d'ouvrage : 1 101 513 euros ;
- ANAH : 2 498 455 euros ;
- Financement de l'Etat au titre du programme habiter mieux : 318 281 euros ;
- Département : 258 000 euros ;
- Région : 307 400 euros : Après deux années d'une mise en œuvre efficace et pertinente de l'OPAH, des ajustements s'imposent afin d'amplifier les impacts très positifs sur l'habitat privé.

L'avenant n° 1 à la convention (ci-annexé) vient préciser et contractualiser l'évolution opérationnelle du dispositif qui se fera à moyens constants :

- Prorogation de l'opération jusqu'en juillet 2023 : initialement, la convention prévoyait que le Comité de Pilotage statue sur la poursuite de l'OPAH à l'issue des trois premières années de mise en œuvre, soit en juillet 2021. En règle générale, ce type de dispositif incitatif nécessite plusieurs années pour être efficace. Aussi, une reconduction anticipée permettra à la Métropole de s'assurer, en vue du lancement de la tranche optionnelle du marché de suivi-animation en décembre 2020, de l'engagement des partenaires pour la poursuite de l'opération ;
- Extension du périmètre d'intervention : plusieurs demandes émanaient de ménages en dehors du périmètre actuel. En conséquence, son extension permettra une meilleure cohérence d'intervention en matière de renouvellement urbain à l'échelle de la commune. De plus, au vu de la consommation actuelle des crédits (la projection budgétaire estime que la consommation des crédits n'atteindra que 62 % des enveloppes), l'extension permettra ainsi de financer davantage de dossiers tout en restant dans l'enveloppe définie ;
- Elargissement du champ d'intervention pour permettre le financement des travaux en copropriétés dégradées : la mise en place de l'observatoire des copropriétés, au niveau métropolitain, en début d'opération, ainsi que l'étude d'îlots réalisée dans le cadre de la mission de suivi-animation, ont permis d'identifier des copropriétés pouvant potentiellement bénéficier de financement au titre de la dégradation. La convention initiale ne permettant pas de financer ce type de travaux, il est proposé d'élargir le champ d'intervention du dispositif.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la construction et de l'habitation ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération DEVT 009-2390/17/CM du Conseil de la Métropole du 13 juillet 2017 approuvant la convention d'une opération programmée de l'habitat sur la commune de Porc de Bouc ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 12 novembre 2020.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Signé le 19 Novembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 27 novembre 2020

Considérant

- Qu'après deux années de mise en œuvre de l'OPAH sur la commune de Port de Bouc, des ajustements du dispositif, relatifs à la durée de l'opération, au périmètre géographique d'intervention et au champ opérationnel d'intervention, s'imposent.
- Qu'il convient d'approuver l'avenant n°1 à la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Port de Bouc qui a pour objet de préciser et de contractualiser l'évolution opérationnelle du dispositif.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 à la convention d'OPAH ci-annexé.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Logement, Habitat,
Lutte contre l'habitat indigne

Frédéric GUINIERI